

Dispositif « Plus de maîtres que de classes »

CAHIER DES CHARGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

La mise en place de ce dispositif est une dimension importante de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République.

Ce dispositif repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire dans le secteur de l'éducation prioritaire ou les écoles repérées comme ayant des besoins similaires. Dans le département des Hauts-de-Seine, 13 écoles ont mis en place ce dispositif à la rentrée scolaire 2013.

Les principes

La circulaire n°2012-201 du 18-12-2012 fixe les grands principes du dispositif.

L'objectif de l'équipe d'enseignants est de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'agit de prévenir la difficulté scolaire en primaire, en permettant de nouvelles organisations pédagogiques en priorité au sein de la classe, ou d'y remédier si elle n'a pas pu être évitée.

L'action est prioritairement centrée sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (expression orale et écrite, mathématiques) et la méthodologie du travail scolaire. Elle doit permettre d'éviter les ruptures entre les cycles en particulier de la maternelle à l'élémentaire et de l'élémentaire au collège.

Le projet

Le projet du dispositif s'inscrit dans le projet d'école et vise à développer des démarches concertées pour améliorer significativement les résultats des élèves. Ce projet est rédigé par l'équipe enseignante et coordonné par le directeur de l'école.

Il est validé par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il fait l'objet d'une présentation en conseil d'école.

Les modalités d'intervention du maître supplémentaire ainsi que les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires à la bonne coordination de ses actions avec l'ensemble des enseignants de l'école sont prévues dans le projet.

Le maître supplémentaire

Il s'agit prioritairement d'un maître volontaire et chevronné dont les compétences sont reconnues par l'institution scolaire. L'organisation du service de cet enseignant, sur la base d'une obligation réglementaire identique à celle des autres enseignants de l'école, découle du projet. Elle doit garder une souplesse suffisante pour pouvoir être adaptée, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves.

Les interventions du maître supplémentaire

L'enseignant supplémentaire fait le lien entre tous les enseignants de l'école sous la responsabilité du directeur d'école. Il n'est pas dédié à un groupe d'élèves ou une difficulté en particulier. Ses actions

sont bien distinctes de celles du maître E, l'aide spécialisée ayant toute sa pertinence pour les élèves en très grande difficulté.

Le maître supplémentaire n'intervient pas uniquement auprès d'élèves en difficulté. Il peut en effet enseigner auprès d'un groupe d'élèves experts pendant que le maître de la classe travaille avec ceux qui ont le plus de difficultés. Il peut travailler avec des groupes d'élèves dont les niveaux scolaires sont hétérogènes ou homogènes.

Les activités prévues doivent se dérouler sur un temps suffisamment long pour permettre l'efficacité de l'action pédagogique.

Ces interventions sont pensées et choisies de manière à répondre au mieux aux besoins des élèves, selon les contextes locaux, en évitant toute systématisation excessive. Il peut s'agir :

- de la prise en charge d'un petit groupe d'élèves hors de la classe habituelle (qui ne se réduit pas aux seuls élèves en difficulté),
- d'une co-intervention dans la classe selon diverses modalités :
 - l'un enseigne, l'autre observe
 - l'un enseigne, l'autre aide
 - enseignement parallèle
 - enseignement en ateliers
 - enseignement avec groupe différencié
 - enseignement en tandem

Le dispositif doit aussi permettre aux équipes d'améliorer la continuité pédagogique entre l'école maternelle et l'école élémentaire et entre l'école élémentaire et le collège.

L'évaluation du dispositif

L'équipe pédagogique de l'école est responsable de la cohérence des interventions et des modalités choisies. Elle est garante de l'efficacité du dispositif auprès des élèves.

Des indicateurs d'évaluation des progrès des élèves d'une part, du contexte d'exercice des enseignants d'autre part, sont à prévoir dans le projet.